



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 75384

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le congé de présence parentale. Ce dispositif offre la possibilité aux parents d'un enfant gravement malade de cesser leur activité professionnelle pour rester au chevet de leur enfant. Ce dispositif, destiné à l'origine à répondre aux besoins de 13 000 familles concernées chaque année par la maladie grave d'un enfant, n'a intéressé en 2003 que 3 200 familles. Suite à la consultation des familles et du bilan établi par la Caisse nationale d'allocations familiales en août 2004, trois axes de priorité ont été identifiés : une indemnisation équitable qui rendrait le congé plus attractif, une plus grande souplesse dans la forme du congé et une simplification des procédures administratives. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant qui doit être âgé de moins de vingt ans et dans un état de santé nécessitant la présence soutenue d'un parent pendant quatre mois au moins et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle). Dans ces conditions tout parent peut, à n'importe quel moment de sa vie professionnelle, prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que cette prestation n'est pas suffisamment souple. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité rénover ce système pour mieux répondre aux besoins des parents touchés par l'épreuve de la maladie d'un enfant. Ainsi, à l'occasion de la conférence de la famille, qui a eu lieu le 22 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif : ces périodes de quatre mois seront remplacées par un « compte crédit jours » de 310 jours ouvrés, à prendre sur une période de trois ans. Par ailleurs, un complément de 100 euros par mois indemniser les parents des frais matériels occasionnés par l'hospitalisation de leur enfant. Les parents pourront ainsi mieux accompagner et soutenir leur enfant malade, et mieux faire face aux frais que cela engendre, tout en conservant la possibilité d'une activité professionnelle dans l'intervalle des périodes de traitement lourd.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75384

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9382

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 117